



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 47896

Texte de la question

M. Gérard Voisin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des enseignants de droit public des établissements d'enseignement agricole privé. Il note en premier lieu que le Conseil d'Etat, contrairement aux assurances faites au Parlement, n'a été saisi que très récemment au sujet du régime temporaire de retraite des enseignants privés (RETREP). Il relève en second lieu que les obligations de service hebdomadaires des professeurs des lycées professionnels viennent d'être réduites de 23 heures à 18 heures. Afin de permettre la mise en oeuvre de cette réduction d'horaire, le projet de collectif budgétaire prévoit des rallonges financières pour le seul enseignement agricole public. Il demande donc au Gouvernement, d'une part, d'exprimer clairement ses intentions pour la mise en place du RETREP et, d'autre part, de permettre l'insertion dans le collectif budgétaire des crédits supplémentaires permettant le passage à 18 heures des enseignants de droit public de l'enseignement agricole privé à la rentrée 2000.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation des enseignants de l'enseignement agricole privé qui réclament la mise en place d'un régime temporaire de retraite des enseignants privés (RETREP) identique à celui dont bénéficient leurs homologues de l'enseignement privé général. Comme l'engagement en avait été pris lors du débat budgétaire, le Conseil d'Etat a été saisi pour savoir si cette mesure pouvait être mise en place par voie réglementaire ou au contraire s'il était nécessaire de recourir à une procédure législative. La Haute Assemblée a estimé indispensable de retenir la deuxième solution. Aussi un projet de texte est actuellement en cours d'élaboration. Il devrait être soumis rapidement aux deux assemblées. En ce qui concerne la réduction des obligations de service hebdomadaire des professeurs de lycées professionnels, la mesure a été étendue à l'enseignement agricole privé dès le 1er septembre 2000. La rentrée scolaire se fait donc dans les meilleures conditions.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47896

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 2000, page 3633

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6026